



CONVENTION
entre
LA VILLE DE ROUEN
et
L'EPCC « Centre Dramatique National de Haute-Normandie »

Entre les soussignés :

Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, adjointe au Maire agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2013 et en vertu d'un arrêté de délégation du Maire en date du 22 novembre 2012,

D'une part,

Et :

Yvon Robert, Président de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- EXPOSE -

Article 1. – La Ville de ROUEN accorde sa garantie à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie » à hauteur de 33,33 % pour le remboursement d'un emprunt total de 80.500€ souscrit auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques de ce nouveau prêt sont les suivantes :

- montant : 80 500 €,
- taux fixe à 2,50% ou taux variable Euribor + 1,80%
- durée : 5 ans,

Article 2. – Au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie » ne se trouverait pas en mesure de faire face à une échéance, en tout ou partie, elle s'engage à prévenir Monsieur le Maire de ROUEN, dans les plus brefs délais, en vue de permettre à la Ville de se substituer à elle.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Ville de ROUEN constitueraient pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie » des avances remboursables, sans intérêt, qui devront être remboursées dans un délai de deux ans, éventuellement renouvelable.

En vue d'assurer ce remboursement, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie » sera tenue, en cas d'appel à garantie, de faire connaître à la Ville les mesures financières qu'elle a adoptées et qui ne mettraient pas obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

Article 3. – Les opérations poursuivies par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie », tant au moyen de ses ressources propres, qu'au moyen des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Ville de ROUEN ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par l'association d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année le résultat d'exploitation.

Le compte devra être adressé à Monsieur le Maire de ROUEN, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Article 4. – Le compte de gestion défini à l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures réalisées par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie »
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les impôts et taxes, les charges d'intérêts et d'amortissements afférentes aux emprunts contractés.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- la délibération du Conseil d'Administration adoptant le compte,
- un état dressé par le Directeur Financier de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie », de la situation au 1^{er} janvier des remboursements d'emprunts contractés faisant ressortir les versements effectués en annuités d'intérêts et d'amortissement et, le cas échéant le montant des versements différés par rapport aux annuités normales.
- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés.
- un état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les recettes restant à recouvrer.

L'association devra, en outre, fournir à l'appui de ce compte toutes justifications utiles.

Article 5. – Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Ville aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie », vis-à-vis de la Ville de ROUEN et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci dans les écritures de la Ville, suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de gestion sera employé conformément aux statuts de l'association.

Article 6. – Un compte relatant les avances effectuées par la commune sera ouvert dans les écritures de la Ville.

Il comportera, au débit, le montant des versements effectués par la commune majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit, le montant des remboursements effectués par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie ». Le solde constituera la dette de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie », vis-à-vis de la Ville.

Article 7. – La Ville de ROUEN se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Locales, le fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Haute-Normandie », d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 8. – La présente convention entrera en vigueur dès sa signature du contrat de prêt.

Article 9. – Les dispositions de la présente convention deviendront caduques en cas de remboursement anticipé de l'emprunt souscrit par l'association, et en tout état de cause, après règlement par l'association, de la dernière échéance due au titre des emprunts, objet de la présente convention.

FAIT à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

Pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
« Centre Dramatique National de Haute-Normandie »

Pour la VILLE de ROUEN

Monsieur Yvon Robert
Président de l'EPCC

Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL
Adjointe au Maire de Rouen